

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre,
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale adressée le 8 décembre 2025.
La séance est ouverte à vingt heures trente minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire, qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mme RABINEAU, Mr MABILEAU, Mme THIBEAUD, Mr THIEFFRY, Mme DESNOYERS, Mr PERDRIAU, Mme PATRY, Mme ETHORÉ, Mr JAUDOUIN, Mme PEZET, Mr GODET, Mme COCHARD.
Monsieur BOTTEREAU donne pouvoir à Monsieur TOURON.
Monsieur LAIRE donne pouvoir à Madame ETHORE.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame COCHARD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.
Arrivée de Monsieur LAIRE à 21h20.

VIDÉOPROTECTION POCÉ

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 octobre 2025, où il avait été autorisé à valider l'ajout d'une caméra supplémentaire à la Touche dans la limite de 10 000 € en sus des 84 282.85 € HT du devis initial.

Des contraintes techniques en plus de la caméra supplémentaire ont porté la plus-value à 13 643.92 € HT. Après négociation, la plus-value a été ramenée à 10 717.15 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le nouveau devis s'élevant à 95 000 € HT soit 114 000 € TTC.

ESPACE DE PRATIQUE SPORTIVE

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'attribution des lots de l'espace de pratique sportive, le lot SOL avait été laissé en suspens.

Après avis technique, trois possibilités s'offrent au choix de la collectivité :

- 1) Pose d'un revêtement sportif polyvalent à déformation surfacique avec finition en résine polyuréthane + tracé sportif pour un montant de 64 473.04 € HT soit 77 367.65 € TTC ;
- 2) Fourniture et pose d'un gazon synthétique lesté de sable avec traçage pour 17 800 € soit 21 360 € TTC ;
- 3) Réalisation d'un revêtement bitumeux de type BB06 + peinture polyuréthane et traçage pour un montant 41 869.60 € HT soit 50 243.52 € TTC diminué de la non-réalisation de la dalle béton sur la partie neuve de – 12 619.60 € HT soit un total de 29 350 € HT soit 35 100 € TTC.

Une autre éventuelle moins-value liée à la pose du revêtement sans dépose de l'existant permettrait une économie de 18 799.98 € TTC portant le marché à 16 300.02 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la 3^{ème} proposition avec réalisation d'un revêtement bitumeux de type BB06.

PANNEAUX SIGNALISATION

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'acquérir des panneaux de signalisation. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de la société SIGNAUX GIROD de LA VERGNE pour un montant TTC de 1 652.44 €.

DM N°1 ZAC SOUS LA BOSSE

Monsieur le Maire fait part qu'afin de pouvoir passer les écritures de stocks de fin d'année du lotissement « Sous la Bosse », il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2025 du lotissement « Sous la Bosse » de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
7133/042 023		125 842.00		125 842.00
Total section fonctionnement		125 842.00	0	125 842.00
3355/040 021		125 842.00		125 842.00
Total section investissement	0	125 842.00	0	125 842.00
Total général	0	251 684.00	0	251 684.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

DM N°1 JARDINS D'AUBIGNY

Monsieur le Maire fait part qu'afin de pouvoir passer les écritures de stocks de fin d'année du lotissement « les Jardins d'Aubigny », il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2025 du lotissement « les Jardins d'Aubigny » de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
7133/042 023		495 038.00		495 038.00
Total section fonctionnement		495 038.00	0	495 038.00
3355/040 021		495 038.00		495 038.00
Total section investissement	0	495 038.00	0	495 038.00
Total général	0	990 076.00	0	990 076.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

DM N°2 JARDIN DE MADELEINE

Monsieur le Maire fait part qu'afin de pouvoir passer les écritures de stocks de fin d'année du lotissement « le Jardin de Madeleine », il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2025 du lotissement « le Jardin de Madeleine » de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
7133/042 71355/042 023		268 504.00		35 013.00 233 491.00
Total section fonctionnement		268 504.00	0	268 504.00
3355/040 3351/040 021		35 013.00 233 491.00		268 504.00
Total section investissement	0	268 504.00	0	268 504.00
Total général	0	537 008.00	0	537 008.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

GESTION DES CONGES PAYÉS

Madame CHAMBRY, Adjointe, expose que pour harmoniser le calcul des congés payés entre les agents, il y a lieu de redéfinir le règlement comme suit :

5 fois x 5 jours = 25 jours (pour les agents à temps complet - proratisé pour les agents à temps partiel) ;

Une semaine de congé = 5 jours ouvrés, même si le temps de travail du vendredi est d'une ½ journée.

Les RTT sont comptés à part (dans 1 semaine, on ne peut pas cumuler des CP et des RTT).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la proposition faite par Madame CHAMBRY, portant sur un calcul et un décompte en jours ouvrés.

DROIT DE PRÉFÉRENCE

Conformément aux articles L331-24 et suivants du code forestier, Monsieur le Maire informe que la Commune peut user de son droit de préférence pour acquérir les parcelles cadastrées ZO n° 3 – 5 et 365 sises « les Marchais ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de renoncer à son droit de préférence.

AUTORISATION BUDGETAIRE

La Commune de DISTRE prévoit de voter le budget 2026, au plus tard dans la 2^{ème} quinzaine d'avril 2026. Dans cette situation, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit deux régimes distincts :

1) Pour le fonctionnement

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose qu'en cas de non adoption du budget avant le 1^{er} janvier, le Maire recouvre les recettes et engage, liquide et mandate des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

2) Pour l'investissement

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les autorisations de programme peuvent par ailleurs être consommées dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de faire application des dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2025 non compris les restes à réaliser.

Soit au chapitre 204	➔	3 730 €
Soit au chapitre 21	➔	262 800 €

MOULIN DE LA VACHERIE

Monsieur le Maire expose que la commune s'est rendue propriétaire de parcelles au lieu-dit la Vacherie, cadastrées section :

ZP n° 260 d'une superficie	de 1 303 m ²
ZP n° 182	de 290 m ²
ZP n° 261	de 1 932 m ²
ZP n° 264	de 292 m ²
ZP n° 265	de 603 m ² .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- De payer les matériaux dans la limite de 1 500 € pour recouvrir la grange qui sera mise à disposition du Syndicat de chasse ;
- D'abattre l'ancienne maison en poutre bétonnée tout en prenant soin de conserver le bief de moulin ;
- D'engager une demande de subvention auprès de l'Agglo de Saumur pour réhabiliter la mare.

M. THIEFFRY, membre du Syndicat de chasse, ne prend pas part à cette délibération.

CREATION BUDGET DU CLOS DES AUBEPINES

Pour faire suite à la réalisation d'un emprunt pour l'achat et la viabilisation de la parcelle ZK n° 608, il y a lieu de créer un lotissement et un budget annexe attaché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Créer le lotissement dit « Le Clos des Aubépines » ;
- Voter le budget annexe qui s'y rattache à savoir :

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	642 900 €	642 900 €
Section d'investissement	642 900 €	642 900 €

Etant précisé que ce budget annexe sera effectif au 1^{er}/01/2026 et que la partie bâtie sera exclue du champ de TVA.

NOM DE RUE

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle la délibération prise en novembre de créer sur Pocé, le lotissement dit « Clos des Aubépines ». Elle propose que la voie qui desservira ce lotissement soit appelée : « Allée des Aubépines ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de nommer cette voie : Allée des Aubépines.

CHALLENGE COMMUNAL

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, informe que l'association Distr'Ayant a sollicité la commune pour organiser en 2026 un challenge de boule de fort de la Mairie de Distré, qui se déroulerait du 03/02/2026 au 25/04/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une participation pour frais d'organisation de 300 € et de doter le challenge comme suit :

- 78 bouteilles de vin d'Anjou et de Saumur pour les vainqueurs ;
- 42 bouteilles de vin d'Anjou et de Saumur pour les 2^{èmes} ;
- 12 bouteilles de vin d'Anjou et de Saumur pour les 3 et 4^{èmes}.

Chaque équipe perdante recevra deux terrines.

Mmes DESNOYERS et RABINEAU, membres du bureau de l'Association Distr'ayant, ne prennent pas part à cette délibération.

FESTI-DISTRE

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, informe que, suite au décès de Bébert, le chanteur des Forbans, :

- Le producteur nous a fait part que ses collègues allaient continuer à se produire en 2026 dans une tournée hommage avec un nouveau chanteur ;
- Qu'en cas de refus de maintenir le contrat, une ou des propositions nous seraient faites ou pas, compte tenu de la proximité de la date du spectacle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, de maintenir la programmation initiale avec la tournée « hommage » des Forbans.

PERSONNEL TITULAIRE

Madame CHAMBRY, Adjointe, rappelle qu'un agent technique territorial contractuel a été recruté du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025. Conformément à la délibération du 20 mai 2025 qui prévoyait que cet agent pourrait être stagiairisé s'il donnait satisfaction, il y a lieu de prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de stagiairiser cet agent, à compter du 1^{er} janvier 2026 sur un temps complet de 35 heures/hebdomadaires.

PERSONNEL CONTRACTUEL

Madame CHAMBRY, Adjointe, rappelle qu'un agent contractuel avait été recruté dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans, qui arrive à échéance au 31/12 prochain.

Compte tenu des chantiers en cours et à venir, il est proposé de garder cet agent dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 3 ans à temps complet, qui prendra effet le 1^{er}/01/2026 sur la base de l'indice majoré de 390, indice brut 437, plus une indemnité de transport de 80€/mois.

A la demande de l'agent, il sera précisé dans le 2) de l'article 9 que l'agent pourra démissionner après un préavis de 8 jours, quelle que soit son ancienneté et à l'article 12 que l'agent pourra être titularisé en cours de contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (1 contre), de renouveler le contrat de l'agent à compter du 1^{er} janvier 2026 aux charges et conditions sus-énoncées.

REMBOURSEMENT ARRHES

Monsieur le Maire informe qu'une association avait loué la salle de l'Amitié pour les week-ends des 20 et 21 décembre prochain et des 31 décembre et 1^{er} janvier 2026.

Suite à des adaptations réglementaires, l'association n'est plus en mesure de pouvoir organiser ses manifestations.

Compte tenu de la fidélité de l'association pour la salle de l'Amitié et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter, à titre exceptionnel, que les deux sommes de 78 € versées à titre d'arrhes soient remboursées.

PLUS-VALUE ESPACE DE PRATIQUE SPORTIVE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la construction de l'Espace de pratique sportive, le bardage avait été prévu en douglas naturel.

Afin de maintenir un meilleur aspect, il est proposé de remplacer le bardage initial par un bardage avec saturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ce choix qui entraîne une plus-value de 5 240.33 € TTC.

ACQUISITION D'UN SECATEUR ELECTRIQUE

Monsieur le Maire informe que l'un des sècheurs électriques des ateliers nécessite des réparations importantes et fort coûteuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir un sècheur neuf pour un montant de 1 687.20 € TTC.

TARIFS TAXE SUR LA PUBLICITE 2026

Suite à la demande de la société REFPAC, il est nécessaire de prendre une décision sur les éventuelles augmentations des bases de calcul de la taxe sur la publicité extérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs 2025.

ENQUETE PUBLIQUE EXTENSION METHANISEUR BELLEVIGNE LES CHATEAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par Monsieur le Préfet d'autoriser par arrêté le projet d'extension du méthaniseur de Bellevigne les Châteaux.

Pour copie conforme au registre,
Le 19 décembre 2025.
Le Maire,
Eric TOURON